

	FICHES THÉMATIQUES	
	FICHE 2	CONTEXTE SUPRAREGIONAL

PRINCIPE GENERAL

Comme le rappelle la fiche 1, l'un des objectifs principaux du SDER est d'insérer et d'intégrer la Wallonie dans l'espace européen. Cette intégration suppose d'une part la prise en compte des aires métropolitaines dans la structure spatiale régionale, et d'autre part la prise en compte de la dimension supra-régionale dans les différentes politiques spatiales.

OBJECTIF A : INTEGRATION DES AIRES METROPOLITAINES DANS LA STRUCTURE SPATIALE SUPRAREGIONALE (pp.132, 147)

Définition

Les aires métropolitaines sont des ensembles de plus d'un million d'habitants dans lesquels sont impliquées certaines parties du territoire wallon ([voir la fiche 1](#)).

Les parties wallonnes de ces aires métropolitaines sont considérées par le SDER comme des aires de coopération transrégionale. Elles peuvent en effet bénéficier de la proximité de pôles urbains tels que Bruxelles, Lille et Luxembourg pour soutenir leur développement en tissant des liens de coopération. Pour sa part, Liège se présente comme un pôle capable de focaliser avec d'autres pôles une aire de coopération.

Aire de coopération transrégionale avec Bruxelles

Toute l'aire comprise dans le triangle formé par Bruxelles, Mons, Charleroi et Namur (Triangle wallon) est influencée par la capitale fédérale et européenne : effets positifs pour le développement d'activités économiques, phénomène de suburbanisation, délocalisation d'entreprises, problématique de la circulation induite notamment par les navettes domicile-travail, rôle de délestage de l'aéroport de Gosselies, retombées pour des activités de détente et de loisirs, etc.

Ces divers phénomènes devraient être correctement maîtrisés et traités dans une perspective de collaboration et de concertation avec Bruxelles. Il faut chercher à les valoriser de façon optimale en visant la cohérence et dans un esprit de solidarité.

Dans ce but, il est nécessaire de dresser un schéma de développement territorial qui traitera de tous les aspects des relations à établir avec Bruxelles notamment sur le plan socio-économique et sur celui des transports. Ce schéma aboutira à un projet de développement spatial définissant la manière optimale de structurer cet espace. Soutenu par la Région, il devra être dressé en collaboration étroite avec la Région de Bruxelles-Capitale et les divers partenaires de la zone concernée. Une priorité sera donnée à la réalisation de ce schéma.

Aire de coopération transrégionale avec Lille

Bénéficiant d'une position de carrefour au sein de grands réseaux de communication européens, la métropole lilloise constitue un pôle très dynamique et son aire d'influence déborde sur la Wallonie et sur la Flandre. Jusqu'à présent, c'est surtout cette dernière, ainsi que la zone de Mouscron, qui en ont bénéficié, alors que l'arrondissement de Tournai est resté relativement à l'écart.

A l'instar de la COPIT (Conférence permanente des intercommunales transfrontalières dont font partie les intercommunales wallonnes IEG et IDETA), une dynamique de coopération avec Lille doit se développer de façon à bénéficier davantage des retombées positives qu'offre la présence proche de cette métropole.

Le schéma directeur de l'agglomération lilloise est actuellement en chantier. La Wallonie doit se positionner en partenaire à part entière et collaborer activement à son élaboration. A cette fin, il faudra définir, pour la zone concernée du territoire wallon et avec l'aide de la Région, un projet cohérent s'inscrivant dans le cadre du SDER, projet qui devrait s'articuler avec ce futur schéma.

Aire de coopération transrégionale avec Luxembourg

Luxembourg étend largement son influence au-delà de la frontière en tant que pôle commercial et d'emploi. Sa présence se marque fortement au sud de la Wallonie, notamment dans l'immobilier. Manifestement, cette ville dynamique a des retombées positives, et il en va de même pour le pôle européen de développement de la zone de Athus - Longwy - Redange.

Les effets de cette influence ne sont cependant pas toujours correctement canalisés. Une coopération plus active et la mise sur pied de nouveaux projets communs contribueront au développement harmonieux de cette aire.

La Wallonie doit donc participer activement à l'élaboration du Schéma de développement de l'espace Saar-Lor-Lux (SDE). La zone concernée du territoire wallon doit faire l'objet d'un projet cohérent s'inscrivant dans le cadre du SDER, projet qui sera établi avec l'aide de la Région et devra s'articuler avec ce futur SDE.

Aire de coopération transrégionale de Liège - MHAL

La polarisation de Liège s'étend déjà au-delà des limites de la Wallonie. L'importance de ses activités commerciales, de recherche-industrie et de transport fait de Liège un pôle d'appui pour une région de près de 3 millions d'habitants située à la charnière entre l'Europe du nord-est et l'Europe occidentale.

En collaboration avec Hasselt, Maastricht et Aachen, Liège devra élaborer un programme de développement plus ambitieux mettant en valeur les ressources culturelles et le vaste arrière-pays de l'Eurégio et développer davantage de projets économiques. L'accentuation de la polarisation de Liège au niveau international s'appuiera sur la concrétisation des projets liés au TGV, sur la modernisation des infrastructures de congrès et de foires et sur la rénovation de l'environnement urbain. Ces projets doivent permettre à Liège de rassembler les activités de décision de l'aire de coopération et de développement qu'elle polarise.

Un cadre de concertation existe pour la zone MHAL et un schéma de référence a été élaboré. Le Projet de structure spatiale du SDER prévoit que Liège occupe un rôle moteur au sein de cette association, ainsi que pour toute la zone de Wallonie sur laquelle elle exerce une polarisation.

Dans cette optique, il paraît indispensable qu'un schéma de développement territorial soit dressé pour cette aire de coopération transrégionale. Établi en étroite collaboration avec les acteurs concernés, il devra déboucher sur un projet de développement définissant la manière optimale de structurer cet espace (répartition des fonctions et organisation des modes de communication). Il sera élaboré avec l'aide de la Région wallonne.

OBJECTIF B : INTEGRATION DE LA DIMENSION SUPRAREGIONALE DANS LE DEVELOPPEMENT SPATIAL REGIONAL (pp.161-165)

Ouverture de la Wallonie sur son contexte spatial

De manière générale, la Wallonie doit s'ouvrir davantage aux dynamiques suprarégionales. Une bonne perception des enjeux spatiaux à cette échelle est d'autant plus nécessaire que les initiatives de coopération se multiplient. Il faut donc assurer un suivi permanent de l'évolution du contexte suprarégional.

La participation des acteurs de tous les niveaux doit être prévue et encouragée. Il est donc nécessaire de proposer au niveau régional un cadre clair et bien défini, à l'intérieur duquel les collectivités locales disposeront d'une marge de manœuvre en cohérence avec le principe de subsidiarité.

Par ailleurs, les choix faits en faveur du développement des composantes spatiales de portée suprarégionale doivent, pour être acceptés, avoir un impact positif pour l'ensemble de la Wallonie. Cela implique de redistribuer équitablement les retombées positives des efforts qui seront consentis.

Affirmation de la Wallonie comme partenaire actif

Pour apparaître comme un partenaire intéressant, la Région wallonne doit voir clairement non seulement ce que le contexte suprarégional peut lui apporter, mais également ce qu'elle peut apporter à ses partenaires.

Elle doit développer une attitude active et constructive en s'appuyant sur un projet spatial wallon clair, crédible et qui tient compte des données suprarégionales : le Projet de structure spatiale du SDER (voir la fiche 1). La Wallonie doit faire accepter ce projet dans les enceintes suprarégionales, y compris au niveau fédéral.

Compte tenu des moyens disponibles, il faut se concentrer sur ce qui est essentiel dans une perspective d'avenir. Il s'agit notamment des grandes orientations du développement spatial au niveau européen, à savoir :

- le SDEC (Schéma de développement de l'espace communautaire);
- le programme INTERREG II C relatif à l'Aire métropolitaine nord-ouest (AMNO). L'élaboration d'une "vision spatiale" pour l'AMNO constitue une occasion unique de faire valoir le point de vue wallon développé dans le SDER.

(L'AMNO rassemble sept États partenaires : la Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume-Uni, l'Irlande, la majeure partie des Pays-Bas (sud), une partie importante de la France (notamment le bassin parisien) et plusieurs Länder allemands.)(¹)

Participation aux enceintes suprarégionales

Dans les services s'occupant des questions liées au développement spatial, il faut définir une ligne de conduite claire et ferme et des priorités. Il faut également mettre en place des mécanismes et des procédures assurant une bonne communication et une bonne coordination.

¹ Pour le programme Interreg III (2000-2006), l'aire AMNO est devenue ENO (Europe du Nord-Ouest). L'aire ENO se caractérise par un élargissement territorial en France.

Des contacts réguliers avec les Régions flamande et bruxelloise permettront de faire face aux attentes et aux exigences du contexte suprarégional et de progresser dans les domaines où les intérêts des trois Régions sont liés.

Il faut également promouvoir les coopérations transrégionales associant tous les partenaires concernés par la même problématique, et participer activement à l'élaboration des politiques spatiales suprarégionales. A ce stade aussi, autant que possible, tous les secteurs et acteurs concernés doivent être associés.

Un autre objectif important est la participation des collectivités locales et des autres acteurs de terrain aux coopérations transfrontalières. Il est toutefois nécessaire que ces initiatives locales s'inscrivent dans le cadre des priorités définies par le SDER.

Enfin, il faut être prêt à participer dès le début aux réflexions, études ou discussions, voire éventuellement à les initier. Cela implique de réfléchir en permanence dans une perspective suprarégionale à tous les thèmes ayant une dimension spatiale.

Les fiches "Opérationnalisation du SDER" ont été réalisées par la Division de l'aménagement et de l'urbanisme (DAU) de la Direction générale de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine (DGATLP) avec la collaboration du Centre de recherche en aménagement du territoire (CREAT) de l'Université catholique de Louvain (U.C.L.) et du Laboratoire d'aménagement des territoires (Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux). Elles sont destinées aux professionnels concernés par l'aménagement de l'espace et le développement territorial (responsables politiques, fonctionnaires régionaux et communaux, chercheurs, aménageurs, urbanistes, architectes, etc.) ainsi qu'aux usagers impliqués dans ces démarches (commissions consultatives, mouvements associatifs ou organisations professionnelles, etc.). Elles présentent les options et mesures du SDER en les classant par thèmes. La fiche 00 expose la méthodologie et un index thématique. La liste des fiches est la suivante :

- | | | |
|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| 1. structuration de l'espace | 9. patrimoine bâti | 17. risques naturels et technologiques |
| 2. contexte suprarégional | 10. organisation de l'espace bâti | 18. révisions du plan de secteur |
| 3. coopération entre communes | 11. logement | 19. aménagement opérationnel |
| 4. activités économiques | 12. paysages | 20. gestion foncière |
| 5. mobilité | 13. agriculture, forêts | 21. administrations régionales |
| 6. patrimoine naturel, biodiversité | 14. tourisme | 22. politiques communales |
| 7. environnement | 15. équipements et services publics | 23. permis d'urbanisme et de lotir |
| 8. ressources naturelles | 16. énergie | 24. sensibilisation et responsabilisation |
-